

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

1. VISION

Le consultant croit en la dignité et l'intégrité de chaque être humain et s'engage à promouvoir les capacités et les ressources propres à chaque personne. Il respecte ses clients, leurs besoins, leurs demandes et leur apporte un soutien constructif. Il les aide à se fixer des objectifs motivants et épanouissants et à donner le meilleur d'eux-mêmes. Il les accompagne dans la mise en œuvre des moyens qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs.

2. COMPÉTENCES

Le consultant a développé une expertise dans les domaines sur lesquels il accompagne ses clients. Le consultant a suivi les formations en adéquation avec les domaines dans lesquels il apporte du conseil. A la demande de ses clients, il est en mesure de fournir une information claire sur la nature de sa formation ainsi que sur la ou les qualifications qu'il a obtenues au terme de celle-ci

3. CONTRAT

Le consultant propose dès le premier entretien un contrat écrit, spécifique et clair à son client. Les conditions de cet accord incluent la compétence du consultant, la nature du service proposé ainsi que les éventuels services supplémentaires, les limites et les responsabilités de chacun. Il précise aussi la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se déroulent ainsi que le montant des prestations.

4. CONFIDENTIALITÉ

Le consultant s'assure que son intervention sert les meilleurs intérêts de son client et veille à agir avec un haut niveau d'intégrité et de fiabilité pendant toute la durée de la relation de conseil. Il vérifie qu'il a la ou les compétences pour intervenir dans les domaines pour lesquels on le consulte. En fonction, il peut être amené à orienter vers d'autres institutions ou professionnels qui lui semblent plus adaptées. Il garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de confidentialité, dans la limite que lui impose la loi de son pays. Il s'assure que les informations échangées le sont au bénéfice de son client et non de sa promotion personnelle ou professionnelle. En aucune circonstance il ne met à profit la situation de conseil pour en tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social ou sexuel. Si, au cours de la relation de conseil, il constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, il est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d'autres options à son client.

5. APPRENTISSAGE

Le consultant consacre régulièrement du temps à l'actualisation de ses connaissances. Il se tient informé des développements réguliers propres à sa profession et s'inscrit dans une dynamique continue d'évolution professionnelle.

Il échange régulièrement avec d'autres professionnels sur sa pratique en vue de fournir des services de la meilleure qualité possible à ses clients.